

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 161/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par la loi d n°96-142 du 21/02/1996,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,
Vu la posture Vigipirate « Urgence Attentat » déclenchée en date du 13 octobre 2023 par la Première Ministre,
Vu la demande formulée par Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
Considérant qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement sur le parvis de l'église St ETIENNE, en raison de l'organisation de la Ste GENEVIEVE du mardi 21 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE I - Le mardi 21 novembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00, le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église St ETIENNE situé rue Emile ZOLA à Montreuil-Juigné.

ARTICLE II – L'accès au parvis sera neutralisé par la pose de plots béton destinés à se protéger des attaques au véhicule bélier. La mise en place de ce dispositif sera assuré par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE III- L'interdiction de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté **08 jours avant le commencement de la manifestation**. La mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire seront assurées par les services techniques de la ville de Montreuil - Juigné.

ARTICLE IV- Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE V- Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Service police pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 02 novembre 2023

Le Maire
Benoît COCHET